

CHAPITRE III.- Dispositions finales

Art. 14. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Art. 15. La Ministre de la Sécurité routière est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 18 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,
E. DI RUPO

La Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière,
V. DE BUE

Annexe à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2022 relatif au contrôle technique des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles et modifiant l'arrêté royal du 10 octobre 1974 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les cyclomoteurs et les motocyclettes ainsi que leurs remorques

Exigences minimales concernant le contenu et les méthodes de contrôle recommandées

A. Généralités

La présente annexe indique les systèmes et composants de véhicules à contrôler. Elle expose en détail les méthodes de contrôle recommandées à utiliser et les critères sur lesquels se fonder pour déterminer si l'état du véhicule est acceptable.

Le contrôle porte au moins sur les points énumérés au point C ci-après, pour autant que ceux-ci concernent l'équipement du véhicule testé. Le contrôle peut aussi servir à vérifier si les pièces et composants concernés de ce véhicule correspondent aux caractéristiques requises en matière de sécurité et d'environnement qui étaient en vigueur au moment de la réception ou, selon le cas, de l'adaptation du véhicule.

Lorsque la conception du véhicule ne permet pas l'application des méthodes de contrôle visées dans la présente annexe, le contrôle est effectué conformément aux méthodes de contrôle recommandées et acceptées par le Service public Wallonie Mobilité et Infrastructures, tout en s'assurant que les normes de sécurité et de protection de l'environnement sont respectées.

Le contrôle de tous les points énumérés ci-après est considéré comme obligatoire lors d'un contrôle de véhicule, sauf ceux marqués d'une croix dans la colonne « élément » du tableau au point C, qui concernent l'état du véhicule et son aptitude à circuler, sans être considérés comme essentiels lors du contrôle technique.

Les causes de la défaillance ne s'appliquent pas lorsqu'elles se réfèrent à des exigences qui n'étaient pas prévues par la législation relative à la réception des véhicules en vigueur à la date de première immatriculation ou de première mise en circulation, ou à des exigences d'adaptation.

Lorsqu'il est indiqué qu'une méthode de contrôle est visuelle, cela signifie que l'inspecteur doit non seulement examiner les points concernés mais également, le cas échéant, manipuler les éléments, évaluer le bruit ou recourir à tout autre moyen d'inspection approprié.

B. Étendue du contrôle

Le contrôle couvre au moins les domaines suivants :

0. identification du véhicule ;
1. équipements de freinage ;
2. direction ;
3. visibilité ;
4. éclairage et éléments du circuit électrique ;
5. essieux, roues, pneumatiques, suspension ;
6. châssis et accessoires du châssis ;
7. équipements divers ;
8. nuisances ;
9. contrôles supplémentaires pour les véhicules de transport de passagers des catégories M2 et M3.

C. Contenu et méthode de contrôle, évaluation des défaillances des véhicules

Le contrôle doit porter au moins sur les points qui suivent et appliquer les normes minimales et les méthodes recommandées indiquées dans le tableau ci-après.

Pour chacun des systèmes et composants du véhicule faisant l'objet d'un contrôle, l'évaluation des défaillances est effectuée conformément aux critères énoncés dans le tableau, au cas par cas.

La liste des défaillances n'est pas exhaustive. Les défaillances qui ne sont pas énumérées dans la présente annexe sont évaluées en fonction des risques pour la sécurité routière.

Élément	Méthode	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
			Mineure	Majeure	Critique
0. IDENTIFICATION DU VÉHICULE					
0.1. Plaques d'immatriculation (si prévu par les exigences ¹)	Contrôle visuel.	a) Plaque(s) manquante(s) ou, si mal fixée(s), elle(s) risque(nt) de tomber.		X	
		b) Inscription manquante ou illisible.		X	
		c) Ne correspond pas aux documents du véhicule ou aux registres.		X	
		W.a) Non réglementaire.	X		
		W.b) État.	X		
0.2. Numéro d'identification, de châssis ou de série du véhicule	Contrôle visuel.	a) Manquant ou introuvable.		X	
		b) Incomplet, illisible, manifestement falsifié ou ne correspondant pas aux documents du véhicule.		X	
		c) Documents du véhicule illisibles ou comportant des imprécisions matérielles.	X		

			W.a) Absent mais repris sur plaque d'identification.	X			
			W.b) Attestation constructeur manque.	X			
0.W.1. Plaque d'identification	Contrôle visuel.		a) Plaque manque ou introuvable.	X			
			b) Erronée.	X			
			c) État.	X			
			d) Fixation insuffisante.	X			
			e) Non réglementaire.	X			
0.W.2. Homologation/PVA	Contrôle visuel.		a) Provisoire.		X		
			b) Absent.		X		
0.W.3. Document de bord/Certificat d'immatriculation	Contrôle visuel.		a) Absence.			X	
			b) Falsification.				X

1.1. État mécanique et fonctionnement						
1.1.1. Axe de la pédale ou du levier à main du frein de service	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage. Note : Les véhicules équipés de systèmes de freinage assistés doivent être contrôlés avec le moteur éteint.	a) Pivot trop serré.	X			
		b) Usure fortement avancée ou jeu.	X			
		W.a) Frottement excessif.	X			
1.1.2. État et course de la pédale ou du levier à main du dispositif de freinage	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage. Note : Les véhicules équipés de systèmes de freinage assistés doivent être contrôlés avec le moteur à l'arrêt.	a) Course trop grande, réserve de course insuffisante.	X			
		b) Dégagement du frein rendu difficile.		X		
		Fonctionnalité réduite.	X			
		c) État caoutchouc/antidérapant de la pédale de frein manquant, mal fixé ou usé.	X			
		W.a) État soudure – surchauffe.				X
		W.b) État.	X			
		W.c) Sécurité manquante.				X
		W.d) Montage non réglementaire.	X			

		W.e) Ergonomie – manoeuvrabilité commande.	X	
<p>1.1.6. Commande du frein de stationnement, levier de commande, dispositif de verrouillage, frein de stationnement électronique</p>	<p>Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage.</p>	<p>a) Verrouillage insuffisant.</p> <p>b) Usure au niveau de l'axe du levier ou du mécanisme de verrouillage.</p> <p>Usure excessive.</p> <p>c) Course trop longue (réglage incorrect).</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	
<p>1.1.10. Dispositif de freinage assisté maître-cylindre (systèmes hydrauliques), servo frein, liquide de frein</p>	<p>Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage, si possible.</p>	<p>W.a) Actionneur manquant, endommagé ou ne fonctionnant pas.</p> <p>W.b) Levier de commande non opérationnel, endommagé, positionné, déformé ou court de façon à rendre l'actionnement du frein difficile.</p> <p>a) Dispositif de freinage assisté défectueux ou inopérant.</p> <p>Ne fonctionne pas.</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>

1.1.1.1. Hydraulique - Conduites rigides des freins	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage, si possible.	<p>b) Maître-cylindre défectueux, mais freinage toujours opérant. X</p> <p>Maître-cylindre défectueux ou non étanche. X</p> <p>c) Fixation insuffisante du maître-cylindre, mais frein toujours opérant. X</p> <p>Fixation insuffisante du maître-cylindre. X</p> <p>d) Niveau insuffisant du liquide de frein sous la marque MIN. X</p> <p>Niveau du liquide de frein largement sous la marque MIN. X</p> <p>Pas de liquide de frein visible. X</p> <p>e) Capuchon du réservoir du maître-cylindre manquant. X</p> <p>f) Témoin du liquide des freins allumé ou défectueux. X</p> <p>g) Fonctionnement défectueux du dispositif avertisseur en cas de niveau insuffisant du liquide. X</p> <p>W.a) Maître-cylindre / Servo frein. X</p>	X	X
		a) Risque imminent de défaillance ou de rupture. X	X	X

		<p>b) Manque d'étanchéité des conduites ou des raccords (freins pneumatiques). Manque d'étanchéité des conduites ou des raccords (freins hydrauliques).</p> <p>c) Endommagement ou corrosion excessive des conduites. Affectant le fonctionnement des freins par blocage ou risque imminent de perte d'étanchéité.</p> <p>d) Conduites mal placées.</p> <p>Risques d'endommagement.</p>		X	X
1.1.12. Flexibles des freins	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage, si possible.	<p>a) Risque imminent de défaillance ou de rupture.</p> <p>b) Endommagement, points de friction, flexibles torsadés ou trop courts. Flexibles endommagés ou frottant contre une autre pièce.</p> <p>c) Manque d'étanchéité des flexibles ou des raccords (freins pneumatiques). Manque d'étanchéité des flexibles ou des raccords (freins hydrauliques).</p>	X	X	X

		d) Gonflement excessif des flexibles par mise sous pression. Câble altéré.	X	X	
		e) Flexibles poreux.	X		
		W.a) Fixation incorrecte.		X	
1.1.13. Garnitures ou plaquettes de freins	Contrôle visuel.	a) Usure excessive de la garniture ou de la plaquette (marque minimale atteinte). Usure excessive de la garniture ou de la plaquette (marque minimale non visible).	X		X
		b) Garnitures ou plaquettes encrassés par de l'huile, de la graisse, etc. Performances de freinage réduites.	X		X
		c) Garnitures ou plaquettes absentes ou mal montées.			X
1.1.14. Tambours de freins, disques de freins	Contrôle visuel.	a) Disque ou tambour usé. Disque ou tambour excessivement usé, excessivement rayé, fissuré, mal fixé ou cassé.	X		X
		b) Tambours ou disques encrassés par de l'huile, de la graisse, etc. Performances de freinage réduites.	X		X

		c) Absence de tambour ou de disque.			X
1.1.15. Câbles de freins, timonerie	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage, si possible.	d) Plateau mal fixé.		X	
		W.a) Corrosion critique sans influence sur les performances.		X	
		Corrosion critique avec influence sur les performances.			X
		a) Câbles endommagés ou flambage.		X	
		Performances de freinage réduites.			X
		b) Usure ou corrosion fortement avancée de l'élément.		X	
		Performances de freinage réduites.			X
		c) Défaut des jonctions de câbles ou de tringles de nature à compromettre la sécurité.		X	
		d) Fixation des câbles défectueuse.		X	
		e) Entrave du mouvement du système de freinage.		X	
		f) Mouvement anormal de la timonerie à la suite d'un mauvais réglage ou d'une usure excessive.		X	

1.1.16. Cylindres de freins (y compris freins à ressort et cylindres hydrauliques) – Étriers de freins	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage, si possible.	W.a) Montage inadapté.	X		
		a) Cylindre fissuré ou endommagé. Performances de freinage réduites.	X		X
		b) Étanchéité insuffisante du cylindre. Performances de freinage réduites.	X		X
		c) Défaut du cylindre compromettant la sécurité ou actionneur mal monté. Performances de freinage réduites.	X		X
		d) Corrosion excessive du cylindre. Risque de fissure.	X		X
		e) Course excessive ou insuffisante du piston ou de la membrane. Performances de freinage réduites (réserve insuffisante pour le mouvement).	X		X
		f) Capuchon antipoussière endommagé. Capuchon antipoussière manquant ou excessivement endommagé.	X		X

1.1.21. Système de freinage complet	Contrôle visuel.	<p>a) D'autres dispositifs (pompe à antigel, dessiccateur d'air, etc.) sont endommagés extérieurement ou présentent une corrosion excessive qui porte atteinte au système de freinage.</p> <p>Performances de freinage réduites.</p>		X	X
		<p>c) Défaut de tout élément de nature à compromettre la sécurité ou élément mal monté.</p> <p>d) Modification/réparation dangereuse d'un élément³.</p> <p>Performances de freinage réduites.</p>		X	
1.2. Performances et efficacité du frein de service				X	X
1.2.1. Performances	Essai sur un banc d'essai de freinage ou, si cela n'est pas possible, essai sur route avec freinage progressif jusqu'à l'effort maximal.	<p>a) Effort de freinage insuffisant sur une ou plusieurs roues.</p> <p>Effort de freinage inexistant sur une ou plusieurs roues.</p> <p>b) Effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu inférieur à 70 % de l'effort maximal de l'autre roue. Ou, en cas d'essai sur route : déport excessif du véhicule.</p> <p>Effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu inférieur à 50 % de l'effort maximal de l'autre roue, en cas d'essieu directeur.</p>		X	X

1.2.2. Efficacité	<p>Essai sur un banc d'essai de freinage ou, si cela est impossible pour des raisons techniques, essai sur route à l'aide d'un décéléromètre enregistreur pour établir le coefficient de freinage, par rapport à la masse maximale autorisée ou, pour les semi-remorques, par rapport à la somme des charges autorisées par essieu. Les véhicules ou les remorques dont la masse maximale admissible dépasse 3,5 tonnes doivent être contrôlés conformément aux normes indiquées dans l'ISO 21069 ou selon des méthodes équivalentes. Les essais sur route doivent être réalisés par temps sec sur une route droite et plane.</p>	<p>c) Freinage non modérable (broutement). X</p> <p>d) Temps de réponse trop long. X</p> <p>e) Fluctuation excessive de la force de freinage pendant chaque tour de roue complet. X</p> <p>Ne donne pas au moins les valeurs minimales suivantes : Catégories L (les deux freins ensemble) : — catégorie L1e : 42 % — catégories L2e, L6e : 40 % — catégorie L3e : 50 % — catégorie L4e : 46 % — catégories L5e, L7e : 44 % Catégories L (freins arrière) : toutes les catégories : 25 % de la masse totale du véhicule. Moins de 50 % des valeurs ci-dessus sont atteintes. X</p>		
1.3. Performances et efficacité du frein de secours (si assuré par un système séparé)				

1.3.1. Performances	Si le système de freinage de secours est séparé du système de freinage de service, il faut utiliser la méthode indiquée au point 1.2.1.	a) Effort de freinage insuffisant sur une ou plusieurs roues. Effort de freinage inexistant sur une ou plusieurs roues.	X	X	
		b) L'effort de freinage d'une roue est inférieur à 70 % de l'effort maximal d'une autre roue du même essieu. Ou, en cas d'essai sur route : déport excessif du véhicule. Effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu inférieur à 50 % de l'effort maximal de l'autre roue, en cas d'essieu directeur.	X		X
		c) Freinage non modérable (broutement).	X		
1.3.2. Efficacité	Si le système de freinage de secours est séparé du système de freinage de service, il faut utiliser la méthode indiquée au point 1.2.2.	L'effort de freinage est inférieur à 50 % de la capacité du frein de service définie au point 1.2.2 par rapport à la masse maximale autorisée. Moins de 50 % des valeurs de l'effort de freinage ci-dessus sont atteintes.	X		X
1.4. Performances et efficacité du frein de stationnement					
1.4.1. Performances	Appliquer le frein durant un essai sur un banc d'essai de freinage.	Frein inopérant d'un côté ou, dans le cas d'un essai sur route, déport excessif du véhicule. Moins de 50 % des valeurs de l'effort de freinage visées au point 1.4.2 sont atteintes par rapport à la masse du véhicule pendant l'essai.	X		X

1.4.2. Efficacité	Essai sur un banc d'essai de freinage. Si ce n'est pas possible, essai sur route à l'aide d'un décéléromètre indicateur ou enregistreur ou avec le véhicule roulant sur une pente de gradient connu.	Ne donne pas pour tous les véhicules un coefficient de freinage d'au moins 16 % par rapport à la masse maximale autorisée ou, pour les véhicules à moteur, d'au moins 12 % par rapport à la masse maximale autorisée de l'ensemble du véhicule, si celle-ci est la plus élevée. Moins de 50 % des valeurs de l'effort de freinage ci-dessus sont atteintes.		X	X
1.6. Système antiblocage (ABS)	Contrôle visuel et contrôle du dispositif d'alerte et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule.	<p>a) Mauvais fonctionnement du dispositif d'alerte.</p> <p>b) Le dispositif d'alerte indique un mauvais fonctionnement du système.</p> <p>c) Capteur de vitesse de roue manquant ou endommagé.</p> <p>d) Câblage endommagé.</p> <p>e) Autres composants manquants ou endommagés.</p> <p>f) Le système signale une défaillance <i>via</i> l'interface électronique du véhicule.</p> <p>W.a) Fuite.</p>		X X X X X X	

1.7. Système de freinage électronique (EBS)	Contrôle visuel et contrôle du dispositif d'alerte et/ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule.	a) Mauvais fonctionnement du dispositif d'alerte.	X	
		b) Le dispositif d'alerte indique un mauvais fonctionnement du système.	X	
		c) Le système signale une défaillance <i>via</i> l'interface électronique du véhicule.	X	
1.8. Liquide de frein	Contrôle visuel.	Liquide de frein contaminé ou sédimenté. Risque imminent de défaillance.	X	X
2. DIRECTION				
2.1. État mécanique				
2.1.1. État de la direction	Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, les roues hors sol ou sur des plaques tournantes, tourner le volant ou le guidon de butée à butée. Contrôle visuel du fonctionnement de la direction.	a) Conduite dure.	X	
		b) Axe de secteur tordu ou cannelures usées. Fonctionnalité affectée.	X	X
		c) Usure excessive de l'axe de secteur. Fonctionnalité affectée.	X	X

		d) Mouvement excessif de l'axe de secteur. Fonctionnalité affectée.	X	X	X
		e) Manque d'étanchéité. Formation de gouttelettes, fuite.	X		
2.1.2. Fixation du boîtier de direction	Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur avec le poids des roues reposant sur le sol, tourner le volant ou le guidon dans le sens des aiguilles d'une montre puis en sens inverse, ou en utilisant un détecteur de jeu spécialement adapté. Contrôle visuel de la fixation du boîtier de direction au châssis.	a) Mauvaise fixation du boîtier de direction. Fixations dangereusement mal attachées ou jeu par rapport au châssis/à la carrosserie visible. b) Ovalisation des trous de fixation dans le châssis. Fixations gravement affectées.	X	X	X
		c) Boulons de fixation manquants ou fêlés. Fixations gravement affectées.	X		X
		d) Boîtier de direction fêlé. Stabilité ou fixation du boîtier affectée.	X		X
2.1.3. État de la timonerie de direction Dispositif de direction	Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, les roues reposant sur le sol, tourner le volant alternativement dans le sens des aiguilles d'une montre et en sens	a) Jeu entre des organes qui devraient être fixes. Jeu excessif ou risque de dissociation. b) Usure excessive des articulations. Risque très grave de détachement.	X	X	X

	inverse ou en utilisant un détecteur de jeu spécialement adapté. Contrôle visuel des éléments de la direction en vue de déceler de l'usure, des fêlures et d'évaluer la sûreté.	<p>c) Fêlure ou déformation d'un élément. Fonctionnement affecté. X</p> <p>d) Absence de dispositifs de verrouillage. X</p> <p>e) Désalignement d'éléments (par exemple barre d'accouplement ou barre de direction). X</p> <p>f) Réparation/Modification présentant un risque³. Fonctionnement affecté. X</p> <p>g) Capuchon antipoussière endommagé ou détérioré. X</p> <p>Capuchon antipoussière manquant ou gravement détérioré. X</p>		
2.1.4. Fonctionnement de la timonerie de direction	Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, les roues reposant sur le sol, tourner le volant ou le guidon alternativement dans le sens des aiguilles d'une montre et en sens inverse ou en utilisant un détecteur de jeu spécialement adapté. Contrôle visuel des éléments de la direction en vue de déceler de l'usure, des fêlures et d'évaluer la sûreté.	<p>a) Frottement d'une partie mobile de la timonerie contre une partie fixe du châssis. X</p> <p>b) Butées inopérantes ou manquantes. X</p>		

2.1.5. Direction assistée	Vérifier l'étanchéité du circuit de direction et le niveau de liquide hydraulique (s'il est visible). Les roues sur le sol et le moteur en marche, vérifier le fonctionnement de la direction assistée.	a) Fuite de liquide ou fonctions affectées.	X		
		b) Niveau insuffisant du liquide (sous la marque MIN). Réservoir insuffisant.	X	X	
		c) Mécanisme inopérant. Direction touchée.	X	X	
		d) Mécanisme fêlé ou peu fiable. Direction touchée.	X	X	
		e) Élément faussé ou frottant contre une autre pièce. Direction touchée.	X	X	
		f) Réparation/Modification présentant un risque ³ . Direction touchée.	X	X	
		g) Endommagement ou corrosion excessive de câbles ou de flexibles. Direction touchée.	X	X	
		2.2. Volant, colonne et guidon			
					X

2.2.1. État du volant ou du guidon	Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur et la masse du véhicule reposant sur le sol, alternativement pousser et tirer le volant de direction dans l'axe de la colonne et pousser le volant/guidon dans différentes directions perpendiculairement à la colonne/fourche. Contrôle visuel du jeu, état des raccords souples ou des joints universels.	<p>a) Le mouvement relatif entre le volant ou le guidon et la colonne dénote une mauvaise fixation.</p> <p>Risque très grave de détachement.</p>	X	X
		b) Fixation - Absence de dispositif de retenue sur le moyeu du volant ou le guidon.	X	X
		c) Fêlure ou mauvaise fixation du moyeu, de la couronne ou des rayons du volant.	X	X
		W.a) Réparation/modification présentant un risque.	X	
		W.b) Actionnement involontaire d'une commande suite au mouvement du guidon.	X	
		W.c) Symétrie.	X	

2.2.2. Colonne/fourches de direction et amortisseurs de direction – Roulements de colonne de direction	Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur et la masse du véhicule reposant sur le sol, alternativement pousser et tirer le volant de direction dans l'axe de la colonne et pousser le volant/guidon dans différentes directions perpendiculairement à la colonne/fourche. Contrôle visuel du jeu, état des raccords souples ou des joints universels.	W.d) Non réglementaire (max 1 m). a) Mouvement excessif du centre du volant vers le bas ou le haut.	X	X	X	X	X	X	X	
<p>b) Mouvement excessif du haut de la colonne par rapport à l'axe de la colonne.</p> <p>c) Raccord souple détérioré.</p> <p>d) Mauvaise fixation.</p> <p>Risque très grave de détachement.</p> <p>e) Modification présentant un risque³.</p> <p>W.a) Tés de fourche déformés, fracturés, fissurés, modification présentant un risque, fixation.</p>										

		aux exigences ¹ (en dehors de la zone balayée par les essuie-glaces).		X	
		À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces ou rétroviseurs extérieurs non visibles.		X	
		c) Vitre ou panneau transparent dans un état inacceptable.		X	
		d) Visibilité fortement entravée à l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glaces.			X
		W.a) Fixation.		X	
3.3. Miroirs ou dispositifs rétroviseurs	Contrôle visuel.	a) Miroir ou dispositif manquant ou fixé de manière non conforme aux exigences ¹ (au moins deux possibilités de dispositifs rétroviseurs disponibles).		X	
		Moins de deux possibilités de dispositifs rétroviseurs disponibles.		X	
		b) Miroir ou dispositif légèrement endommagé ou mal fixé.	X		
		Miroir ou dispositif inopérant, fortement endommagé ou mal fixé.		X	
		c) Champ de vision nécessaire non couvert.		X	

3.4. Essuie-glace	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Essuie-glace inopérant ou manquant ou non conforme aux exigences ¹ . b) Balai d'essuie-glace défectueux. Balai d'essuie-glace manquant ou manifestement défectueux.	X X	X	
3.5. Lave-glace du pare-brise	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Mauvais fonctionnement du lave-glace (liquide de lave-glace insuffisant mais pompe fonctionnelle ou jets mal alignés). Lave-glace inopérant.	X	X	
3.6. Système de désembuage (X) ²	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Système inopérant ou manifestement défectueux.	X		
4. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE					
4.1. Phares					
4.1.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampes/sources lumineuses multiples ; si LED, jusqu'à 1/3 ne fonctionnent pas). Lampe/source lumineuse unique ; si LED, visibilité fortement réduite.	X	X	

4.1.4. Conformité avec les exigences ¹	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ¹ .	X	
		b) Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur émise.	X	
		c) Source lumineuse et lampe non compatibles.	X	
4.1.5. Dispositifs de réglage de la portée (si obligatoire)	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement, si possible, ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule.	a) Dispositif inopérant.	X	
		b) Le dispositif manuel ne peut être actionné depuis le siège du conducteur.	X	
		c) Le système signale une défaillance <i>via</i> l'interface électronique du véhicule.	X	
4.1.6. Lave-phares (si obligatoire)	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement, si possible.	Dispositif inopérant. Si lampes à décharge gazeuse.	X	
4.2. Feux de position avant et arrière, feux de gabarit, feux d'encombrement et feux de jour				
4.2.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Source lumineuse défectueuse.	X	
		b) Glace défectueuse.	X	

		c) Mauvaise fixation du feu. Très grand risque de chute.	X	X	
4.2.2. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹ . Les feux de position arrière et latéraux peuvent être éteints lorsque les feux principaux sont allumés. b) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé.	X	X	
4.2.3. Conformité avec les exigences ¹	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ¹ . Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière ; intensité lumineuse fortement réduite. b) Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur émise. Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière ; intensité lumineuse fortement réduite.	X	X	
4.3. Feux stop					

4.3.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	<p>a) Source lumineuse défectueuse (sources lumineuses multiples : si LED, jusqu'à 1/3 ne fonctionnent pas). Source lumineuse unique : si LED, moins de 2/3 fonctionnent. Toutes les sources lumineuses ne fonctionnent pas.</p> <p>b) Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière émise). Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée).</p> <p>c) Mauvaise fixation du feu. Très grand risque de chute.</p>	X	X	X
4.3.2. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement ou à l'aide de l'interface électronique du véhicule.	<p>a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences¹. Fonctionnement retardé. Totalelement inopérante.</p> <p>b) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé.</p> <p>c) Le système signale une défaillance <i>via</i> l'interface électronique du véhicule.</p>	X	X	X

		d) Les fonctions du voyant du frein de secours sont hors service ou ne fonctionnent pas correctement.	X		
4.3.3. Conformité avec les exigences ¹	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ¹ . Feu blanc à l'arrière ; intensité lumineuse fortement réduite.	X		
4.4. Indicateur de direction et feux de signal de détresse					
4.4.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Source lumineuse défectueuse (sources lumineuses multiples ; si LED, jusqu'à 1/3 ne fonctionnent pas). Source lumineuse unique ; si LED, moins de 2/3 fonctionnent. b) Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière émise). Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée). c) Mauvaise fixation du feu. Très grand risque de chute.	X	X	
4.4.2. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹ . Totalelement inopérante.	X	X	X

4.5.3. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹ .	X		
		Totalement inopérante.		X	
4.5.4. Conformité avec les exigences ¹	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ¹ .		X	
		b) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹ .		X	
4.6. Feu de marche arrière					
4.6.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Source lumineuse défectueuse.	X		
		b) Glace défectueuse.	X		
		c) Mauvaise fixation du feu.	X		
		Très grand risque de chute.		X	
4.6.2. Conformité avec les exigences ¹	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ¹ .		X	
		b) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹ .		X	

4.6.3. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹ . Le feu de recul peut être allumé sans que la marche arrière soit enclenchée.	X	X	
4.7. Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière					
4.7.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Le feu émet de la lumière directe ou blanche vers l'arrière. b) Source lumineuse défectueuse (source lumineuse multiple). Source lumineuse défectueuse (source lumineuse unique). c) Mauvaise fixation du feu. Très grand risque de chute.	X		
			X	X	
4.7.2. Conformité avec les exigences ¹	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹ .	X		
4.8. Catadioptres, marquage de visibilité (réfléchissant) et plaques réfléchissantes arrière					
4.8.1. État	Contrôle visuel.	a) Catadioptre défectueux ou endommagé. Catadioptre touché.	X	X	

		<p>c) Mauvais fonctionnement des connexions électriques de la remorque ou du véhicule tracteur.</p> <p>Les feux stop de la remorque ne fonctionnent pas du tout.</p>	X	X	X
4.11. Câblage électrique	<p>Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, y compris à l'intérieur du compartiment moteur (si applicable).</p>	<p>a) Mauvaise fixation du câblage.</p> <p>Fixations mal attachées, contact avec des arêtes vives, probabilité de déconnexion.</p> <p>Câblage risquant de toucher des pièces chaudes, des pièces en rotation ou le sol, connexions (nécessaires au freinage, à la direction) débranchées.</p>	X	X	X
		<p>b) Câblage légèrement détérioré.</p> <p>Câblage fortement détérioré.</p> <p>Câblage (nécessaire au freinage, à la direction) extrêmement détérioré.</p>	X	X	X
		<p>c) Isolation endommagée ou détériorée.</p> <p>Risque de court-circuit.</p> <p>Risque imminent d'incendie, de formation d'étincelles.</p>	X	X	X

4.12. Feux et catadioptrés non obligatoires (X) ²	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	<p>a) Feu ou catadioptré non conforme aux exigences¹. Feu émetteur/réflecteur rouge à l'avant ou blanc à l'arrière.</p> <p>b) Le fonctionnement du feu n'est pas conforme aux exigences¹. Le nombre de feux fonctionnant simultanément dépasse l'intensité lumineuse autorisée ; émission de lumière rouge à l'avant ou de lumière blanche à l'arrière.</p> <p>c) Mauvaise fixation du feu ou du catadioptré.</p> <p>Très grand risque de chute.</p>	X	X	
4.13. Accumulateur(s)	Contrôle visuel.	<p>a) Mauvaise fixation. Mauvaise fixation ; risque de court-circuit.</p> <p>b) Manque d'étanchéité. Perte de substances dangereuses.</p> <p>c) Coupe-circuit défectueux (si exigé).</p> <p>d) Fusibles défectueux (si exigés).</p> <p>e) Ventilation inadéquate (si exigée).</p>	X	X	

		W.a) Batterie déchargée.		X	
5. ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION					
5.1. Essieux					
5.1.1. Essieux	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes.	a) Essieu fêlé ou déformé.			X
		b) Mauvaise fixation au véhicule.		X	
		Stabilité perturbée, fonctionnement affecté : jeu excessif par rapport aux fixations.			X
		c) Réparation/Modification présentant un risque ³ .		X	
		Stabilité perturbée, fonctionnement affecté, distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule, garde au sol insuffisante.			X
		W.a) Cache poussière déchiré ou manquant.		X	

5.1.2. Porte-fusées	<p>Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu.</p>	W.b) Corrosion importante	Corrosion critique	X	X	X	X
a) Fusée d'essieu fracturée.						X	X
b) Usure excessive du pivot et/ou des bagues.						X	X
c) Mouvement excessif entre la fusée et la poutre.						X	X
d) Jeu de la fusée dans l'essieu.						X	X

		W.a) Réparation/modification présentant un risque.	X	X	
5.1.3. Roulements de roues	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu.	a) Jeu excessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée ; risque de destruction. b) Roulement de roue trop serré, bloqué. Risque de surchauffe ; risque de destruction.	X	X	X
5.2. Roues et pneus					
5.2.1. Moyeu de roue	Contrôle visuel.	a) Écrous ou goujons de roue manquants ou desserrés. Fixation manquante ou mauvaise fixation qui nuit très gravement à la sécurité routière. b) Moyeu usé ou endommagé. Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée. W.a) Élargisseurs de voie non réglementaire.	X	X	X

5.2.2. Roues - jantes	Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	<p>a) Fêlure ou défaut de soudure.</p>			X
		<p>b) Mauvais placement des frettes de jante. Détachement probable.</p>	X	X	X
		<p>c) Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée ; la fixation du pneu n'est plus assurée.</p>	X		X
		<p>d) Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non conforme aux exigences¹ et nuisant à la sécurité routière.</p>	X		
		<p>W.a) Élément de sécurité manquant.</p>	X		
5.2.3. Pneumatiques	Contrôle visuel de tout le pneumatique, soit par rotation de la roue libre, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, ou en faisant alternativement avancer et reculer le véhicule au-dessus d'une fosse.	<p>a) La taille, la capacité de charge, la marque de réception ou la catégorie de l'indice de vitesse du pneumatique ne sont pas conformes aux exigences¹ et nuisent à la sécurité routière. Capacité de charge ou catégorie de l'indice de vitesse insuffisant pour l'utilisation réelle, le pneu touche une partie fixe du véhicule, ce qui compromet la sécurité de la conduite.</p> <p>b) Pneumatiques de taille différente sur un même essieu ou sur des roues jumelées.</p>	X		X

5.3.1. Ressorts et stabilisateurs	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes.	<p>a) Mauvaise attache des ressorts au châssis ou à l'essieu. Jeu visible. Fixations très mal attachées.</p> <p>b) Un élément de ressort est endommagé ou fendu. Principal ressort (à lames) ou ressorts supplémentaires très gravement affectés.</p> <p>c) Ressort manquant.</p> <p>Principal ressort (à lames) ou ressorts supplémentaires très gravement affectés.</p> <p>d) Réparation/modification présentant un risque³. Distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule ; ressorts inopérants.</p>		X	X
5.3.2. Amortisseurs	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, ou à l'aide d'un équipement spécifique, si disponible.	<p>a) Mauvaise attache des amortisseurs au châssis ou à l'essieu. Amortisseur mal fixé.</p> <p>b) Amortisseur endommagé ou donnant des signes de fuite ou de dysfonctionnement grave.</p>	X	X	X

			W.a) Réparation/modification présentant un risque.			X
5.3.2.1. Essai de performance d'amortissage (X) ² .	Utilisation d'un équipement spécifique et comparaison des différences entre droite et gauche.		a) Écart significatif entre la droite et la gauche.		X	
			b) Les valeurs minimales indiquées ne sont pas atteintes.		X	
5.3.3. Tubes de poussée, jambes de force, triangles et bras de suspension	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes.		a) Mauvaise attache d'un composant au châssis ou à l'essieu. Risque de jeu ; stabilité directionnelle perturbée.		X	X
			b) Élément endommagé ou présentant une corrosion excessive.		X	
			Stabilité de l'élément affectée ou élément fêlé.			X
			c) Réparation/modification présentant un risque ³ .		X	
			Distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule ; dispositif inopérant.			X

5.3.4. Joints de suspension	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules ayant une masse maximale supérieure à 3,5 tonnes.	a) Usure excessive du pivot de fusée et/ou des bagues ou au niveau des joints de suspension. Risque de jeu ; stabilité directionnelle perturbée. b) Capuchon antipoussière gravement détérioré. X Capuchon antipoussière manquant ou fêlé. X	X	X	X
5.3.5. Suspension pneumatique	Contrôle visuel.	a) a) Système inutilisable. b) Un élément est endommagé, modifié ou détérioré d'une façon susceptible d'altérer le fonctionnement du système. Fonctionnement du système gravement affecté. c) Fuite audible dans le système.	X	X	X
6. CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS					
6.1. Châssis ou cadre ou structure portante et accessoires					
6.1.1. État général	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	a) Légère fêlure, déformation ou dégradation du châssis ou cadre. Grave fêlure, déformation ou dégradation.	X	X	X

6.1.3. Réservoir et conduites de carburant (y compris le système de réchauffage du réservoir et des conduites de carburant). Orifice de remplissage.	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, utilisation de dispositifs de détection des fuites en cas de systèmes GPL/GNC/GNL.	W.b) État. X		
		W.c) Positionnement. X		
		a) Mauvaise fixation du réservoir ou des conduites de carburant posant un risque particulier d'incendie.		X
		b) Fuite de carburant ou bouchon de remplissage manquant ou inopérant. Risques d'incendie ; perte excessive de substances dangereuses.	X	X
		c) Conduites abrasées. Conduites endommagées.	X	
		d) Mauvais fonctionnement du robinet d'arrêt du carburant (si exigé).	X	
		e) Risque d'incendie lié : — à une fuite de carburant, — à une mauvaise protection du réservoir de carburant ou du système d'échappement, — à l'état du compartiment moteur.		X

		f) Système GPL/GNC/GNL ou à hydrogène non conforme aux exigences, partie du système défectueuse ¹ .			X
6.1.4. Pare-chocs, protection latérale et dispositifs anti-encastrement arrière	Contrôle visuel.	a) Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact. Chute probable de pièces ; fonctionnement gravement affecté. b) Dispositif manifestement non conforme aux exigences ¹ .		X	X
6.1.5. Support de la roue de secours (le cas échéant)	Contrôle visuel.	a) Support dans un état inacceptable. b) Support fêlé ou mal fixé. c) Roue de secours mal attachée au support. Très grand risque de chute.	X	X	X
6.1.6. Accouplement mécanique et dispositif de remorquage	Contrôle visuel de l'usure et du bon fonctionnement, en prêtant une attention particulière aux éventuels dispositifs de sécurité et/ou en utilisant un instrument de mesure.	a) Élément endommagé, défectueux ou fissuré (si non utilisé). Élément endommagé, défectueux ou fissuré (si utilisé).		X	X
		b) Usure excessive d'un élément. Limite d'usure dépassée.	X		X

6.1.7. Transmission	Contrôle visuel.	<p>c) Mauvaise fixation. <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Fixation mal attachée avec un très grand risque de chute. <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>d) Absence ou mauvais fonctionnement d'un dispositif de sécurité. <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>e) Témoin d'accouplement inopérant. <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>f) Obstruction, hors utilisation, de la plaque d'immatriculation ou d'un feu. <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Plaque d'immatriculation illisible (hors utilisation). <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>g) Modification présentant un risque³ (pièces auxiliaires). <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Modification présentant un risque³ (pièces principales). <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>h) Accouplement trop faible. <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>W.a) Non conforme aux exigences. <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>a) Boulons de fixation desserrés ou manquants. <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Boulons de fixation desserrés ou manquants au point de constituer une menace grave pour la sécurité routière. <input checked="" type="checkbox"/></p>				
---------------------	------------------	--	--	--	--	--

b) Usure excessive des roulements de l'arbre de transmission. Très grand risque de jeu ou de fissure.	X	X	
c) Usure excessive des joints universels (joints de cardan) ou des chaînes/ courroies de transmission. Très grand risque de jeu ou de fissure.	X	X	
d) Raccords flexibles détériorés. Très grand risque de jeu ou de fissure.	X	X	
e) Arbre de transmission endommagé ou déformé.	X		
f) Cage de roulement fissurée ou mal fixée. Très grand risque de jeu ou de fissure.	X	X	
g) Capuchon antipoussière gravement détérioré.			X
Capuchon antipoussière manquant ou fêlé.	X		
h) Modification illégale de la transmission.	X		
W.a) Protection de la chaîne, courroie ou cardan de transmission défectueux sans risque de se blesser.			X

		W.b) Protection de la chaîne, courroie ou cardan de transmission défectueux - Risque potentiel de se blesser.		X	
		W.c) Chaines – courroie : mauvaise tension, modèle inadapté aux pignons/poulies.		X	
		W.d) Pignon-Poulie.		X	
		W.e) Embrayage - Manque de progressivité.	X		
		W.f) Transmission hydraulique side car roue motrice et directrice.	X		
		W.g) Boite de vitesses.	X		
		Fixations détériorées, manifestement gravement endommagées.		X	
		Fixations desserrées ou fêlées.			X
6.1.8. Supports de moteur	Contrôle visuel, le véhicule n'étant pas nécessairement placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	a) Unité de commande modifiée affectant la sécurité et/ou l'environnement.		X	
6.1.9. Performance du moteur (X) ²	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique.	b) Modification du moteur affectant la sécurité et/ou l'environnement.			X

6.2. Cabine, carrosserie et carénage							
6.2.1. État	Contrôle visuel.	a) Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures.	X			X	
		Chute probable.				X	
		b) Montant mal fixé.	X				
		Stabilité compromise.				X	
		c) Entrée de fumées du moteur ou d'échappement.	X				X
		Risque pour la santé des passagers.					
		d) Modification présentant un risque ³ .	X				X
		Distance insuffisante par rapport aux pièces en rotation ou en mouvement ou par rapport à la route.					
		W.a) Réparation.		X			
6.2.2. Fixation	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	a) Châssis ou cabine mal fixé.	X			X	
		Stabilité compromise.					
		b) Carrosserie/cabine manifestement mal centrée sur le châssis.	X			X	

		<p>c) Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie ou de la cabine sur le châssis ou sur les traverses et si symétrie. Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie ou de la cabine sur le châssis ou sur les traverses au point de constituer une menace très grave pour la sécurité routière.</p> <p>d) Corrosion excessive aux points de fixation sur les caisses autoporteuses. Stabilité altérée.</p>		X	X
6.2.3. Porte et poignées de porte	Contrôle visuel.	<p>a) Une portière ne s'ouvre ou ne se ferme pas correctement.</p> <p>b) Une portière est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermée (portes coulissantes). Une portière est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermée (portes pivotantes).</p> <p>c) Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées. Portière, charnières, serrures ou gâches manquantes ou mal fixées.</p>		X	X

		W.a) Présence d'un élément susceptible d'aggraver le risque d'accident corporel pour les autres usagers de la route.	X		
		W.b) Modification présentant un risque.	X		
6.2.4. Plancher	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	Plancher mal fixé ou gravement détérioré. Stabilité insuffisante.	X		X
6.2.5. Siège du conducteur	Contrôle visuel.	a) Structure du siège défectueuse. Siège mal fixé. b) Mauvais fonctionnement du mécanisme de réglage. Siège mobile ou dossier impossible à fixer. W.a) Appuie-tête.	X		X
6.2.6. Autres sièges	Contrôle visuel.	a) Sièges défectueux ou mal fixés (pièces auxiliaires). Sièges défectueux ou mal fixés (pièces principales). b) Sièges non montés de façon conforme aux exigences ¹ . Dépassement du nombre de sièges autorisés ; disposition non conforme à la réception.	X	X	X

		W.a) Appuie-tête.		X	
6.2.7. Commandes de conduite	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Une commande nécessaire à la conduite sûre du véhicule ne fonctionne pas correctement.		X	
		Sécurité compromise.			X
6.2.8. Marchepieds pour accéder à la cabine	Contrôle visuel.	a) Marchepied ou anneau de marchepied mal fixé.	X	X	
		Stabilité insuffisante.			
		b) Marchepied ou anneau dans un état susceptible de blesser les utilisateurs.		X	
6.2.9. Autres équipements et aménagements intérieurs et extérieurs	Contrôle visuel.	a) Fixation défectueuse d'un accessoire ou équipement.		X	
		b) Accessoire ou équipement non conforme aux exigences ¹ .	X		
		Pièces rapportées risquant de causer des blessures ; sécurité compromise.		X	
		c) Équipement hydraulique non étanche.	X		
		Perte excessive de substances dangereuses.		X	
		W.a) Corrosion.		X	

		W.b) Déformation/état.		X	
		W.c) Réparation/modification présentant un risque.		X	
		W.d) Dimensions et masses.		X	
6.2.10. Garde-boue (ailes), dispositifs antiprojections	Contrôle visuel.	a) Manquants, mal fixés ou gravement rouillés.	X		
		Risque de blessures ; risque de chute.		X	
		b) Distance insuffisante avec le pneu/la roue (dispositif antiprojections).	X		
		Distance insuffisante avec le pneu/la roue (ailes).		X	
		c) Non conformes aux exigences ¹ .	X		
		Bandes de roulement insuffisamment couvertes.		X	
		W.a) État.		X	
6.2.11. Béquille	Contrôle visuel.	a) Manquante, mal fixée ou gravement rouillée.		X	
		b) Non conforme aux exigences ¹ .		X	

		c) Risque de se déplier lorsque le véhicule est en mouvement.			X
6.2.12. Poignées et repose-pieds	Contrôle visuel.	a) Manquants, mal fixés ou gravement rouillés.		X	
		b) Non conformes aux exigences ¹ .		X	
6.2.W.1. Carénage	Contrôle visuel.	Non conforme.		X	
7. AUTRE MATÉRIEL					
7.1. Ceintures de sécurité, boucles et systèmes de retenue					
7.1.1. Sûreté du montage des ceintures de sécurité et de leurs boucles	Contrôle visuel.	a) Point d'ancrage gravement détérioré.		X	
		Stabilité réduite.			X
		b) Ancrage desserré.		X	
7.1.2. État des ceintures de sécurité et de leurs attaches	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Ceinture de sécurité obligatoire manquante ou non montée.		X	
		b) Ceinture de sécurité endommagée.	X		
		Coupure ou signes de distension.		X	

			c) Ceinture de sécurité non conforme aux exigences ¹ .		X	
			d) Boucle de ceinture de sécurité endommagée ou ne fonctionnant pas correctement.		X	
			e) Rétracteur de ceinture de sécurité endommagé ou ne fonctionnant pas correctement.		X	
7.1.3. Limiteur d'effort de ceinture de sécurité endommagé	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique.		a) Limiteur d'effort manquant ou ne convenant pas pour le véhicule.		X	
			b) Le système signale une défaillance <i>via</i> l'interface électronique du véhicule.		X	
7.1.4. Prétensionneurs de ceinture de sécurité	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique.		a) Prétensionneur manquant ou ne convenant pas pour le véhicule.		X	
			b) Le système signale une défaillance <i>via</i> l'interface électronique du véhicule.		X	
7.1.5. Airbag	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique.		a) Coussins gonflables manquant ou ne convenant pas pour le véhicule.		X	
			b) Le système signale une défaillance <i>via</i> l'interface électronique du véhicule.		X	
			c) Coussin gonflable manquant ou ne fonctionnant pas correctement.		X	

7.1.6. Système de retenue supplémentaire (SRS)	Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement et/ou à l'aide de l'interface électronique.	a) L'indicateur de dysfonctionnement du SRS fait état d'une défaillance du système.	X	
		b) Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.	X	
7.3. Serrures et dispositif antivol	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Le dispositif antivol ne fonctionne pas.	X	
		b) Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément.	X	X
7.4. Triangle de signalisation (si exigé) (X) ²	Contrôle visuel.	a) Manquant ou incomplet.	X	
		b) Non conformes aux exigences ¹ .	X	
7.7. Avertisseur sonore	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Ne fonctionne pas correctement.	X	
		Totalement inopérant.	X	
		b) Commande mal fixée.	X	
		c) Non conformes aux exigences ¹ . Risque que le son émis soit confondu avec celui des sirènes officielles.	X	X

7.8. Tachymètre	Contrôle visuel ou vérification du fonctionnement au cours d'un essai sur route, ou par des moyens électroniques.	<p>a) Non conforme aux exigences¹. Manquant (si requis). X</p> <p>b) Fonctionnement altéré. X</p> <p>Totalement inopérant. X</p> <p>c) Éclairage insuffisant. X</p> <p>Totalement dépourvu d'éclairage. X</p>	X	
7.11. Compteur kilométrique (si disponible) (X) ²	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique.	<p>a) Manipulation évidente (fraude) pour réduire ou donner une représentation trompeuse du nombre de km parcourus par le véhicule. X</p> <p>b) Manifestement inopérant. X</p>	X	
7.12. Contrôle électronique de stabilité (ESC) (si monté/exigé)	Contrôle visuel et/ou à l'aide de l'interface électronique.	<p>a) Capteur de vitesse de roue manquant ou endommagé. X</p> <p>b) Câblage endommagé. X</p> <p>c) Autres composants manquants ou endommagés. X</p> <p>d) Commutateur endommagé ou ne fonctionnant pas correctement. X</p> <p>e) L'indicateur de dysfonctionnement de l'ESC fait état d'une défaillance du système. X</p>	X	

		f) Le système signale une défaillance <i>via</i> l'interface électronique du véhicule.		X	
7.13 eCall (si monté, conformément à la législation de l'Union relative à la réception par type des véhicules					
7.13.1 Montage et configuration	Contrôle visuel complété, lorsque les caractéristiques techniques du véhicule le permettent et lorsque les données nécessaires sont mises à disposition, par l'utilisation d'une interface électronique	a) Système ou tout composant manquant		X	
		b) Version du logiciel incorrect	X		
		c) Codage du système incorrect	X		
7.13.2 État	Contrôle visuel complété, lorsque les caractéristiques techniques du véhicule le permettent et lorsque les données nécessaires sont mises à disposition, par l'utilisation d'une interface électronique	a) Système ou composants endommagés	X		
		b) L'indicateur de dysfonctionnement du système eCall fait état d'une défaillance du système	X		
		c) Défaillance de l'unité de commande électronique du système eCall	X		
		d) Défaillance du dispositif de communication par réseau mobile	X		
		e) Défaillance du signal GPS	X		
		f) Composants audio non connectés	X		

			W.a) Contrôle du niveau sonore non réalisable. X			
8.2. Emissions à l'échappement						
8.2.1. Émissions des moteurs à allumage commandé						
8.2.1.W.1. État moteur	Contrôle visuel.		Contrôle des émissions non réalisable.	X		
8.2.1.1. Équipements de réduction des émissions à l'échappement	Contrôle visuel.		a) L'équipement de réduction des émissions monté par le constructeur est absent, modifié ou manifestement défectueux. b) Fuites susceptibles d'affecter les mesures des émissions.	X		
8.2.1.2. Émissions gazeuses	- Mesure à l'aide d'un analyseur de gaz d'échappement conformément aux exigences ou relevé du système de diagnostic embarqué (OBD). Le contrôle à la sortie du tuyau d'échappement constitue la méthode par défaut pour l'évaluation des émissions à l'échappement. - Mesures non applicables aux moteurs à deux temps.		a) Les émissions gazeuses dépassent les niveaux spécifiques indiqués par le constructeur. b) Si cette information n'est pas disponible, les émissions de CO dépassent : i) pour les véhicules non équipés d'un système avancé de réduction des émissions : — 4,5 %, ou — 3,5 % selon la date de première immatriculation ou mise en circulation spécifiée dans les exigences ¹ ;	X		

		<p>ii) pour les véhicules équipés d'un système avancé de réduction des émissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — moteur tournant au ralenti : 0,5 % — moteur tournant au ralenti accéléré : 0,3 % <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> — moteur tournant au ralenti : 0,3 % — moteur tournant au ralenti accéléré : 0,2 % <p>selon la date de première immatriculation ou mise en circulation spécifiée dans les exigences¹.</p>		X	
		c) Coefficient lambda hors de la gamme $1 \pm 0,03$ ou non conforme aux spécifications du constructeur.		X	
		d) Le relevé du système OBD indique un dysfonctionnement important.		X	
8.2.2. Emissions des moteurs à allumage par compression					
8.2.2.W.1. État moteur	Contrôle visuel.	Contrôle des émissions non réalisable.		X	
8.2.2.1. Équipement de réduction des émissions à l'échappement	Contrôle visuel.	a) L'équipement de réduction des émissions monté par le constructeur est absent ou manifestement défectueux. b) Fuites susceptibles d'affecter les mesures des émissions.		X	

<p>8.2.2.2. Opacité Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules immatriculés ou mis en circulation avant le 1^{er} janvier 1980.</p>	<p>Mesure de l'opacité des fumées en accélération libre (moteur débrayé, de la vitesse de ralenti à la vitesse de coupure de l'alimentation), vitesses au point mort et pédale d'embrayage enfoncée. Le contrôle à la sortie du tuyau d'échappement constitue la méthode par défaut pour l'évaluation des émissions à l'échappement.</p> <p>Mise en condition du véhicule :</p> <p>1. Les véhicules peuvent être contrôlés sans mise en condition préalable, mais non sans qu'on se soit assuré, pour des raisons de sécurité, que le moteur est chaud et dans un état mécanique satisfaisant.</p> <p>2. Exigences concernant la mise en condition :</p> <p>i) le moteur doit être chaud: autrement dit, la température de l'huile moteur mesurée par une sonde dans le tube de la jauge doit au moins être égale à 80 °C ou correspondre à la température de fonctionnement normale si celle-ci est inférieure, ou la température du bloc-moteur, mesurée d'après le</p>	<p>a) Dans le cas de véhicules immatriculés ou mis en circulation pour la première fois après la date indiquée dans les exigences¹, l'opacité dépasse le niveau consigné sur la plaque signalétique placée sur le véhicule par le constructeur.</p>	<p>X</p>	
---	---	--	----------	--

<p>niveau du rayonnement infrarouge, doit atteindre une valeur au moins équivalente. Si, à cause de la configuration du véhicule, il n'est pas possible de procéder à ces mesures, la température normale de fonctionnement du moteur pourra être établie autrement, par exemple en se basant sur le fonctionnement du ventilateur de refroidissement ;</p> <p>iii) le système d'échappement doit être purgé par trois coups d'accélération à vide ou par un moyen équivalent.</p>	<p>b) Lorsque cette information n'est pas disponible, ou lorsque les exigences¹ n'autorisent pas le recours à des valeurs de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> — pour les moteurs à aspiration naturelle : 2,5 m⁻¹, — pour les moteurs turbocompressés : 3,0 m⁻¹, <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> — pour les véhicules indiqués dans les exigences¹ ou les véhicules immatriculés ou mis en circulation pour la première fois après la date spécifiée dans les exigences¹ : 1,5 m⁻¹ ou 0,7 m⁻¹ 	X		
--	--	---	--	--

	<p>Procédure d'essai :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le moteur et, le cas échéant, le turbocompresseur doivent tourner au ralenti avant le lancement de chaque cycle d'accélération libre. Pour les moteurs de poids lourds, cela signifie qu'il faut attendre au moins 10 secondes après le relâchement de la commande des gaz.2. Au départ de chaque cycle d'accélération libre, la pédale des gaz doit être enfoncée rapidement et progressivement (en moins d'une seconde), mais non brutalement, de manière à obtenir un débit maximal de la pompe d'injection.3. À chaque cycle d'accélération libre, le moteur doit atteindre la vitesse de coupure de l'alimentation, ou, pour les véhicules à transmission automatique, la vitesse indiquée par le constructeur ou, si celle-ci n'est pas connue, les deux tiers de la vitesse de coupure de l'alimentation avant que la commande des gaz ne soit			
--	---	--	--	--

	refusés. Afin d'éviter des essais inutiles, les véhicules pour lesquels les valeurs mesurées après moins de trois cycles d'accélération libre ou après les cycles de purge sont nettement en dessous des limites, peuvent être acceptés.				
8.3.	8.3. Suppression des interférences électromagnétiques				
8.3.1. Interférences radio (X) ²		Une des exigences applicables ¹ n'est pas satisfaite.	X		
8.4.	8.4. Autres points liés à l'environnement				
8.4.1. Pertes de liquides		Toute fuite excessive de liquide autre que de l'eau susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route. Formation continue de gouttelettes constituant un risque très grave.		X	X

NOTES :

¹ Les exigences sont énoncées dans les exigences de réception à la date de réception, de première immatriculation ou de première mise en circulation ainsi que dans les obligations de mise en conformité ou la législation d'immatriculation. Ces causes de défaillances ne s'appliquent que lorsque la conformité avec les exigences a été contrôlée.

² Le signe (X) renvoie aux éléments liés à l'état du véhicule et son aptitude à emprunter le réseau routier mais qui ne sont pas considérés comme essentiels dans le cadre d'un contrôle technique.

³ On entend par « modification présentant un risque » une modification qui nuit à la sécurité routière du véhicule ou a un effet néfaste disproportionné sur l'environnement.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2022 relatif au contrôle technique des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles et modifiant l'arrêté royal du 10 octobre 1974 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les cyclomoteurs et les motocyclettes ainsi que leurs remorques.

Namur, le 18 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière,

V. DE BUE